

Centre de Promotion des Investissements
de Côte d'Ivoire (CEPICI)
Direction du Guichet Unique de l'Investisseur
Abidjan –Plateau, Immeuble DJEKANOU
2^{ème} Etage
B.P. V 152 ABIDJAN
Tél: 00225 20 30 23 85 Fax: 00225 20 30 23 94

République de Côte d'Ivoire
Union -Discipline -Travail

Fiche de Renseignements **Régime d'agrément à l'investissement**

1) Conditions d'éligibilité

- Réaliser des opérations de création ou de développement d'activité dans tous les secteurs, à l'exception des bâtiments à usage non industriel, du commerce et des services bancaires et financiers (Article 43 Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant code des investissements).
- Remplir les critères de seuil d'investissement visés à l'article 5 décret 2012-1123 du 30 novembre 2012, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant code des investissements.
- Se soumettre aux obligations précisées au Titre III (article 21 à 28) de l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant code des investissements à celles de l'article 38 de ladite ordonnance.

2) Pièces à fournir

2-1 Selon le modèle à retirer au CEPICI (Direction du Guichet Unique)

Grandes Entreprises :

- 1 lettre de demande d'agrément à l'investissement.
- 1 descriptif du projet d'agrément.
- 1 tableau des investissements prévus sur la période de réalisation du projet.
- 1 inventaire valorisé des matériels, équipements et du premier lot de pièces de rechange.
- 1 tableau d'amortissement des immobilisations (constructions, matériels, équipements,...).
- 1 tableau relatif à la structure du chiffre d'affaires.
- 1 tableau relatif à l'évolution du chiffre d'affaires.
- 1 tableau relatif à l'origine des intrants et à la localisation des principaux fournisseurs.
- 1 tableau des emplois et de la masse salariale établi à des fins statistiques.
- 1 tableau d'évolution des effectifs
- 1 tableau de compte d'exploitation et de résultat établi :
 - o sur 5 (cinq) ans pour les investissements réalisés en zone A,
 - o sur 8 (huit) ans pour les investissements réalisés en zone B
 - o sur 15 (quinze) ans pour les investissements réalisés en Zone C.
- Lettre d'engagement pour le respect des obligations précisées au Titre III (article 21 à 28) de l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant code des investissements.
- Lettre d'engagement à tenir une comptabilité analytique séparée pour l'activité éligible en cas de développement d'activité ou en cas d'exercice d'une activité mixte ou de plusieurs activités.

PME :

- 1 lettre de demande d'agrément à l'investissement.
- 1 descriptif du projet d'agrément.
- 1 tableau des investissements prévus sur la période de réalisation du projet.
- 1 inventaire valorisé des matériels, équipements et du premier lot de pièces de rechange.
- 1 tableau d'amortissement des immobilisations (constructions, matériels, équipements,...).
- 1 tableau relatif à l'évolution du chiffre d'affaires.
- 1 tableau des emplois et de la masse salariale établi à des fins statistiques.
- 1 tableau de compte d'exploitation et de résultat établi :
 - o sur 7 (sept) ans pour les investissements réalisés en zone A,
 - o sur 11 (onze) ans pour les investissements réalisés en zone B,
 - o sur 15 (quinze) ans pour les investissements réalisés en Zone C.
- Lettre d'engagement pour le respect des obligations précisées au Titre III (article 21 à 28) de l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant code des investissements.
- Lettre d'engagement à tenir une comptabilité analytique séparée pour l'activité éligible en cas de développement d'activité ou en cas d'exercice d'une activité mixte ou de plusieurs activités.

2-2 Pièces administratives.

- 1 copie des statuts enregistrés (pour les sociétés).
- 1 copie du registre de commerce.
- 1 copie de la déclaration faite par l'employeur à l'Institut de Prévoyance Sociale-Caisse Nationale de Prévoyance Sociale IPS-CNPS.
- 1 copie de la déclaration fiscale d'existence et, en cas de développement d'activités, 1 attestation de régularité fiscale.
- 1 code import export si l'activité l'exige.
- 1 autorisation administrative d'exercice ou d'exploitation pour les activités ou professions réglementées.
- Pour les PME, en plus de ce qui précède, toute documentation justifiant le statut de PME conformément aux dispositions du décret n°2012-05 du 11 janvier 2012 portant définition des Petites et Moyennes Entreprises.

2-3 Autres pièces pour l'instruction du dossier.

- 1 copie de l'attestation de mise à jour de la CNPS (pour les entreprises déjà existantes)
- 1 copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du déclarant.
- 1 mandat pour agir.
- 1 copie de l'étude d'impact environnemental pour les activités l'exigeant.
- 1 copie de la déclaration notariée de souscription et de versement du capital pour les sociétés, ou une déclaration de la valeur patrimoniale de l'entreprise délivrée par un expert comptable agréé, pour les entreprises individuelles.
- 1 copie du business plan d'une part établissant la viabilité commerciale et financière du projet et d'autre part donnant le détail sur les prévisions d'activité.

N. B : le dossier doit être déposé au CEPICI (plus précisément à la Direction du Guichet Unique de l'Investissement) en 10 exemplaires reliés contenant chacun l'ensemble des pièces demandées dans l'ordre ci-dessus indiqué. Les dossiers incomplets et/ou comportant des incohérences ou des erreurs sont réputés non recevables par le CEPICI.

3) Avantages accordés

	Taille de l'Entreprise	Montant des Investissements	Avantages accordés Zone A*	Avantages accordés Zone B*	Avantages accordés Zone C*
Création ou Développement d'activité	Toute catégorie	Quelque soit le seuil	Durée: 5 ans	Durée: 8 ans	Durée: 15 ans
			- Réduction de 50% du montant des droits à payer à la douane portant sur les équipements et matériels ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange, pour un montant d'investissement inférieur au seuil supérieur, exception faite des prélèvements communautaires. - Réduction de 40% du montant des droits à payer à la douane portant sur les équipements et matériels ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange, pour un montant d'investissement au moins égal au seuil supérieur, exception faite des prélèvements communautaires. - Exonération totale de la TVA uniquement lors de la réalisation de l'investissement sur le matériel, les équipements et le premier lot de pièces de rechange, acquis localement ou importés.		
Création d'activité	Grande Entreprise	Investissements supérieurs ou = à 1 milliards de francs CFA	Durée: 5 ans	Durée: 8 ans	Durée: 15 ans
			Exonération BIC, BNC, BA***, contributions des patentes et licences.		
			<u>Avantages additionnels</u> - Réduction de 50% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation continue.	<u>Avantages additionnels</u> - Réduction de 75% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation continue.	<u>Avantages additionnels</u> - Réduction de 90% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation continue. - Exonération de l'impôt sur le revenu foncier pour les logements mis à la disposition du personnel - Exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier
		Investissements compris entre 200 millions et 1 milliards de francs CFA	Durée : 5 ans	Durée : 8 ans	Durée : 15 ans
			Exonération BIC, BNC, BA***, contributions des patentes et licences.		
			- Réduction de 50% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation continue.	- Réduction de 75% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation continue.	- Réduction de 90% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation continue. - Exonération de l'impôt sur le revenu foncier pour les logements mis à la disposition du personnel ; - Exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier
Création d'activité	PME**	Investissements compris entre 70 millions et 200 millions de FCFA	Durée : 7 ans	Durée : 11 ans	Durée : 15 ans
			Bénéficie des exonérations ci-dessus citées selon le montant des investissements. <u>Avantages additionnels</u> - exonération des droits d'enregistrement sur tous les actes soumis à enregistrement ; - mise à disposition par l'Etat des terrains nécessaires à la réalisation des projets d'investissements ;		

*Zone A : District d'Abidjan, Zone B : Agglomération avec une population supérieure à 60 000 habitants autre que Abidjan, Zone C : Agglomération inférieure à 60 000 habitants ainsi que les zones économiques spéciales déterminées par décret en fonction des programmes régionaux.

**PME : toute entreprise qui emploie moins de deux cents employés permanents et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliards de F CFA

Durée des avantages accordés :

- Les durées sont majorées des délais de réalisation du programme d'investissement
- Pour les Grandes Entreprises, la durée des avantages accordés s'étend, suivant la zone d'implantation, jusqu'à la cinquième la huitième ou la quinzième année civile. Celle-ci part de la date d'achèvement du programme d'investissement telle que fixée par la décision de notification de mise en exploitation.
- Pour les Petites et Moyennes Entreprises, la durée des avantages accordés s'étend, suivant la zone d'implantation, jusqu'à la septième, la onzième ou la quinzième année civile. Celle-ci part de la date d'achèvement du programme d'investissement telle que fixée par la décision de notification de mise en exploitation.

Les exonérations de l'impôt sur le BIC (bénéfice industriel et commercial), ou de l'impôts sur le BN (Bénéfice Non Commercial), ou l'impôt sur le BA (bénéfice agricole) et la contribution des patentes et licences, sont réduites à 50%, puis à 25% des montants normalement dus, respectivement à l'avant dernière et à la dernière année de bénéfice des avantages.

MODELE DE LETTRE DE DEMANDE D'AGREMENT A L'INVESTISSEMENT

Régime agrément

A

Monsieur le Directeur General
du Centre de promotion des Investissements
de Côte d'Ivoire CEPICI
B.P. V 152

ABIDJAN - COTE D'IVOIRE

OBJET : Demande d'agrément à l'investissement.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de solliciter l'agrément à l'investissement conformément aux dispositions du Titre IV, Sous-Titre II de l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant Code des Investissements¹.

L'entreprise sollicitant l'agrément à l'investissement est l'entreprise

(1).....

.....dont je suis le mandataire en qualité (2)

.....

et dont les principaux associés sont (3):

.....

-

.....

-

.....

Je m'engage à respecter toutes les obligations conformément au Titre III de l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant Code des Investissements.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier d'agrément à l'investissement en (10) exemplaires constitué selon la liste ci jointe des pièces exigées au dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait àle.....

Nom prénom qualité et Signature

(1) - raison sociale et adresse

(2) - rang dans la société (PDG, DG, Administrateur, Gérant, etc.)

(3) - identité des principaux actionnaires et leur part dans le capital social

¹ Voir la rubrique « documenthèque » pour la disponibilité de l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant code des investissements sur le site officiel du CEPICI : www.cepici.gouv.ci

MODELE DE DESCRIPTIF DU PROJET D'AGREMENT A L'INVESTISSEMENT

Régime agrément

La description type du projet d'Agrément à l'investissement doit contenir les informations suivantes :

- Identification de l'entreprise
- Exposé résumé du projet
- Investissements
- Financement
- Emplois créés
- Compte d'exploitation et de résultats
- Perspectives

I) Identification de l'entreprise

- Raison sociale :
- Objet social :
- Nature de l'activité :
- Nature juridique : société anonyme, SARL, entreprise individuelle, etc.
- Capital social : montant et répartition.
- Immatriculation au registre de commerce : numéro, date et lieu.
- Identité fiscale :
 - Numéro, date et lieu d'établissement de la DFE (déclaration fiscale d'existence).
 - Régime fiscal.
 - Centre des impôts de rattachement.
- Adresse : n° de la boîte postale, n° de téléphone, localisation géographique du siège sociale (ville, quartier, rue ou avenue, n° de lot, etc.,).
- Localisation géographique des principaux sites autres que le siège social : Pour chaque site, préciser :
 - La ville, le quartier, la rue ou avenue, le n° de lot où l'entreprise aura une activité.
 - La nature de l'activité exercée (industriel, commerciale ou administrative).
- Lieu de l'investissement objet de l'agrément et son plan de localisation :

- Liste du (des) promoteur(s) :

- Si personne physique : nom & prénoms, nationalité et lieu de résidence.
- Si personne morale :
 - o Raison sociale, adresse (n° de la boîte postale, n° de téléphone, localisation géographique du siège sociale (ville, quartier, rue ou avenue, n° de lot, etc.,).
 - o Si l'un promoteur est une entreprise ayant une expérience avérée dans l'activité objet du projet ou une multinationale, prière le préciser et effectuer une brève présentation de la dite entreprise ou multinationale.

- Référence du (des) promoteur (s) : qualification et expérience professionnelles dans l'activité objet de l'agrément, CV et toute autre référence possible (bancaire, morale, etc...).

- Organigramme et des principaux dirigeants& personnels clés :

- Organigramme sommaire
- Qualification et expérience professionnelles des principaux dirigeants& personnels clés.

II) Exposé résumé du projet

- Description du projet et de l'activité :

- L'identification du secteur d'activité
- En quoi consiste l'activité.
- La filière à laquelle appartient l'activité.
- L'intérêt économique, social, culturel ou écologique de cette activité pour la RCI.

- Description du (des) produit (s) ou du (des) service (s) :

- Nature des produits ou des services: désignation, stade d'élaboration, usage & besoin satisfait, niveau de qualité et caractéristique technique par rapport à l'offre existante
- Matières premières : origine

- Partenariat technique et assistance technique : Identifier le partenaire, la nature de la relation juridique supportant le partenariat.

- Le marché et son estimation :

- Préciser si le projet est adossé à une étude de marché.
- Marché potentiel,
- Evolution prévisible du marché
- Le marché géographique visé / la clientèle visée / les attentes et besoins dont la satisfaction sont visées
- Offre, concurrence existante et intensité de la concurrence
- Part de marché visée.
- La structure du chiffre d'affaires selon le modèle joint en annexe.

- Capacité installée : production nominale et évolution du niveau de la production sur la durée du prévisionnel.

- Description du mode de fabrication :
 - Schéma du process de fabrication.
 - Description du process de fabrication.
- Propriété de la technologie :
 - Recours à des brevets ?
 - Recours à des licences de fabrication ?
 - Recours à des procédés spécifiques ?
- Mesures prises pour la RSE : mesures préconisées pour la protection de l'environnement et d'une manière générale pour la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

III) Investissements

- Montant des investissements : ce montant est entendu hors taxe et hors fonds de roulement conformément à la définition et la fixation des seuils d'investissement (cf article 5 du décret d'application du code des investissements n 2012-1123 du 30 novembre 2012).
 - Investissements prévus sur la période de réalisation du projet : ce sont les achats à l'étranger et en Côte d'Ivoire destinés à la réalisation du projet d'agrément à l'investissement conformément au modèle joint en annexe. Pour la transformation des ressources forestières, dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier, les investissements en outillages doivent être neufs.
 - Fonds de roulement (working capital): montant.
 - Réalisation des investissements :
 - Durée.
 - Date début & fin investissement.
 - Calendrier d'exécution de l'investissement (Phasage ou planning d'investissement).
- L'investissement doit être réalisé dans un délai maximum de deux (2) ans.

	TRIMESTRES (T)							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Investissement								

IV) Financement

Schéma de financement de l'investissement selon le modèle joint en annexe:

- Modes et sources de financement,
- Conditions de financement,
- Proportion de financement obtenu.

Modes de financement

	Montant	Pourcentage
Fonds propres		
Apports en Compte Courants associés		

Emprunt bancaire		
TOTAL		

Conditions de financement

Montant demandé	
Taux	
Durée	
Montant obtenu	
Pourcentage montant obtenu	

V) Emplois créés

- La structure des emplois directs et masse salariale y afférentes sont établies selon le modèle joint en annexe.
- Les emplois temporaires (période de pointe)
- Les emplois indirects générés par le projet en année de croisière si possible (cinquième année).

VI) Compte d'exploitation et de résultats

- Le compte d'exploitation et de résultats sera établi selon le modèle joint en annexe:
 - o Pour les grandes entreprises :
 - Sur cinq (5) ans pour les investissements réalisés en zone A.
 - Sur huit (8) ans pour les investissements réalisés en zone B.
 - Sur quinze (15) ans pour les investissements réalisés en zone C.
 - o Pour les PME² :
 - Sur sept (7) ans pour les investissements réalisés en zone A.
 - Sur onze (11) ans pour les investissements réalisés en zone B.
 - Sur quinze (15) ans pour les investissements réalisés en zone C.
- Données et éléments d'information établissant la viabilité économique & financière du projet:
 - o Indiquer le point mort à partir duquel l'activité génère des bénéfices
 - o Préciser l'année de croisière, précisant l'atteinte du point mort
 - o Etablir la rentabilité de l'investissement (Payback, selon la méthode exposée dans le compte d'exploitation joint en annexe.)

Payback

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Cash flow dégagé*					
Cumul Cash flow dégagé					

* Cash flow dégagé = Résultat net + Amortissements

VII) Perspectives

² Selon l'ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant code des investissements, est une PME toute entreprise qui emploie moins de 200 employés permanents et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard de francs CFA.

- Les principaux facteurs clé de succès du projet
- Les principaux risques auxquels le projet est soumis
 - Dans la phase d'investissement
 - Dans la phase d'exploitation
- Les perspectives de développement a moyen et long terme.

Lettre d'engagement relative aux obligations du code des investissements

Régime agrément

A

Monsieur le Directeur General
du Centre de promotion des Investissements
de Côte d'Ivoire CEPICI
B.P. V 152
ABIDJAN - COTE D'IVOIRE

Objet : Lettre d'engagement relative aux obligations du code des investissements.

Monsieur le Directeur Général,

Nous, (*nom de l'établissement, statut juridique*), représenté(e) par (*nom du représentant légal*), déclarons par la présente notre engagement à respecter les obligations énumérées au Titre III de l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant Code des Investissements ainsi que celles énoncées en son article 38.

Ainsi, nous nous engageons :

- Au respect des lois et règlements de l'Etat de Côte d'Ivoire.
- A privilégier le recours à des fournisseurs et sous traitants locaux avec qui nous entretiendrons des relations mutuellement bénéfiques.
- A contribuer au renforcement du savoir faire du personnel local notamment dans la formation et le transfert de technologies.
- A nous conformer aux normes techniques, sociales, sanitaires et environnementales nationales ou à défaut, internationales applicables à nos produits, services et environnement de travail. En outre, nous nous engageons à nous conformer aux normes relatives aux systèmes de management de la qualité.
- A contribuer à la promotion des normes en matière de droit de la personne et de droit du travail en appliquant les principes reconnus internationalement, notamment ceux contenus dans la norme ISO 26 000.
- A fournir à nos collaborateurs des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation locale et à nous engager dans les activités de responsabilité sociétale par la réalisation de projets sociaux au profit des communautés où notre entreprise est (ou sera) installée.
- A fournir, chaque année, au ministère en charge de l'Industrie et au CEPICI, un rapport sur la pratique de responsabilité sociétale, au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'année civile concernée.
- A recruter en priorité la main d'œuvre nationale et à contribuer à accroître la qualification de nos collaborateurs locaux, notamment par la formation continue, le développement de compétences nationales à travers des stages de perfectionnement.
- A nous conformer à la législation nationale en matière d'environnement.
- A nous conformer à la législation nationale en matière fiscale et sociale.

- A nous abstenir de tout acte de corruption et de tout acte d'infractions connexes avant ou après notre établissement. Nous prenons acte de ce que les actes de corruption en matière d'investissement sont punis conformément à la législation en vigueur et entraînent, de plain droit, la déchéance des avantages accordées.
- A ne pas utiliser pour réaliser de l'investissement sur le territoire de la République de Cote d'Ivoire des fonds provenant d'activités illicites et notamment résultant d'opération de blanchiment d'argent et de terrorisme.
- A ne pas détourner de leurs destinations initialement prévues, les matériels, équipements et pièces de rechange importés dans le cadre du régime d'agrément à l'investissement ; et à ne pas céder lesdits biens sans autorisation du Ministre chargé de l'Economie et des Finances. Autrement nous nous engageons à procéder immédiatement au paiement au trésor public des droits et taxes au tarif de droit commun.
- A tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions du droit comptable OHADA telle que définie par le Code général des impôts.
- A communiquer au CEPICI, sur toute la période de jouissance du bénéfice des avantages du code des investissements, un exemplaire de nos états financiers annuels certifiés et notre rapport d'activité, au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'exercice comptable concerné.
- A nous soumettre à un régime réel d'imposition notamment au régime simplifié ou au régime réel normal.
- A investir en outillages neufs et adaptés à la transformation des ressources forestières, dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier.

En tant que promoteur du projet, mon organisation entend assumer les tâches et rôles tels que définis dans notre Demande d'Agrément à l'Investissement.

En foi de quoi, nous vous délivrons la présente pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le.....

Nom Prénoms et signature du représentant légal

Lettre d'engagement à tenir une comptabilité analytique séparée

Régime agrément

A
Monsieur le Directeur General
du Centre de promotion des Investissements
de Côte d'Ivoire CEPICI
B.P. V 152

ABIDJAN - COTE D'IVOIRE

Objet : Lettre d'engagement-Comptabilité analytique séparée

Monsieur le Directeur General,

Nous, (*nom de l'établissement, statut juridique*), représenté(e) par (*nom du représentant légal*), conformément aux dispositions du droit comptable OHADA telle que définie par le Code général des impôts, déclarons par la présente notre engagement à tenir une comptabilité analytique permettant d'isoler les données financières liées aux activités bénéficiant des avantages du régime de l'agrément ; conformément aux dispositions du Titre IV, Sous-Titre II de l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant code des investissements.

En foi de quoi, nous vous délivrons la présente pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le.....

Date et signature du représentant légal